

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 30 août 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 7 septembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/42

Objet : Fusion des Communautés de communes Ackerland et du Kochersberg

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté en date du 16 décembre 2011 ;

Vu les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'étude d'impact financier et fiscal réalisé par les services de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

Vu le projet de statuts et le travail d'harmonisation des compétences effectué entre les deux communautés de communes depuis le début de l'année ;

Le Maire informe les membres du Conseil que le Préfet du Bas-Rhin a pris en date du 7 août 2012 un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes qui sera issue de la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg.

Cet arrêté a été transmis pour avis avec le projet de statuts et l'étude d'impact financière et fiscale à toutes les communes concernées, ainsi qu'aux deux communautés de communes.

Il appartient donc à l'ensemble des collectivités concernées de se prononcer sur ce projet de fusion des deux communautés de communes. Ce projet résulte des nombreux et fructueux échanges du groupe de travail composé des présidents et vice-présidents des deux communautés de communes.

Le travail d'harmonisation des compétences a ainsi pu aboutir à un projet de statuts cohérents et des réponses satisfaisantes ont pu être apportées à l'ensemble des questions soulevées par cette fusion (répartition des sièges, fiscalité, attribution de compensation, etc.).

Considérant les liens naturels et historiques qui existent entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes Ackerland, la cohérence spatiale et géographique de ce regroupement ;

Considérant la coopération entre ces deux communautés de communes sur un certain nombre de sujets et entamée depuis de nombreuses années ;

Considérant que les deux EPCI sont tous deux à fiscalité propre et relèvent du même régime fiscal, à savoir le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2013 des deux communautés de communes selon la procédure de droit commun issue de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base du projet de statuts joint en annexe ;

APPROUVE le périmètre du nouvel EPCI composé des communes suivantes : Berstett et associés (Gimbrett, Reitwiller et Rumersheim), Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim/Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim et associés (Avenheim et Kleinfrankenheim), Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim-Behlenheim, Willgottheim-Woellenheim, Wintzenheim-Kochersberg et Wiwersheim ;

APPROUVE le projet de statuts du nouvel EPCI et dont le nom sera « Communauté de Communes du Kochersberg » ;

APPROUVE l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à Truchtersheim ;

APPROUVE la mise en œuvre du régime fiscal, à savoir la fiscalité professionnelle unique ;

APPROUVE la création d'un budget principal, ainsi que d'un budget annexe des déchets ménagers et d'un budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 7 septembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 30 août 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 7 septembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/43

Objet : Acquisition de parcelles

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par une délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2009 ;

Vu la délibération du 9 août 2010 relative à l'authentification et la signature des actes administratifs relatifs à des droits réels ;

Considérant que la commune s'est vu proposer d'acquérir la parcelle 114 section et qu'elle est propriétaire de la parcelle joutant celle-ci ;

Considérant que la commune a la possibilité d'acquérir une parcelle se trouvant sur l'emplacement réservé B2 en zone UB3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'entrée sur du village ont entraîné l'arrachage d'arbres, qu'il est donné la possibilité à la commune d'acquérir une parcelle en bordure de route afin de replanter des arbres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 6/65 section 17 (numéro provisoire), d'une contenance de soixante-deux centiares (62 ca) appartenant à Madame Jeanne STUBER née NORTH, domiciliée au

- 13, rue de l'Eglise 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, pour un montant de $0,62 \times 800 = 496 \text{ €}$;
- Parcelle n° 4/65 section 17 (numéro provisoire), d'une contenance de vingt-six centiares (26 ca) appartenant à Madame Jeanne STUBER née NORTH, domiciliée au 13, rue de l'Eglise 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, pour un montant de $0,26 \times 800 = 208 \text{ €}$;

 - Parcelle 114 section 4, d'une contenance de trois ares et dix-neuf centiares (3,19 a) appartenant à Madame Marie-Louise BAUMERT, domiciliée au 13, rue Schreiber, 67 450 MUNDOLSHEIM ; Madame Marguerite WURTZ veuve de Monsieur Robert BAUMERT, domiciliée à l'Etablissement des Quatre Vents, 12 rue Berlioz, 67 550 VENDENHEIM ; Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, épouse de Monsieur Jean, Alain DUB et Monsieur Jean, Alain DUB, époux de Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, domiciliés 4, rue de Rangen, 67310 ZEHNACKER pour un montant de $3,19 \times 100 = 319 \text{ €}$;

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 7 septembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 30 août 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 7 septembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/44

Objet : Mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif à la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à :

DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur et adjoint technique ;

DEFINIT le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures par l'application d'un coefficient multiplicateur variant entre 0 et 3 au montant de référence réglementaire en vigueur ; le maire procèdera par arrêté aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessous ;

DECIDE que les fonctionnaires et agents à temps complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service et de leur présence au sein de la commune et s'ils ont effectués au moins six (6) mois de service durant l'année ;

DETERMINE comme conditions d'octroi de cet avantage le critère suivant :

- assiduité

DECIDE de verser l'indemnité d'exercice de missions des préfectures de manière annuelle et d'appliquer cette délibération rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 ;

DECIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 7 septembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 30 août 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 7 septembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/45

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par une délibération en date du 3 avril 2009 et modifié par une délibération n° 2011/49 en date du 10 novembre 2011 ;

Vu le projet de modification du PLU présenté par le maire ;

Considérant que certains articles du règlement du PLU ne sont pas adaptés aux situations rencontrées dans la commune ; que certains emplacements réservés doivent être modifiés ou créés pour permettre certains projets de la commune ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à huit voix pour et une abstention :

DECIDE de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de consulter la Direction Départementale des Territoires en amont de la procédure officielle telle qu'elle est présentée dans le projet ci-annexé ;

AUTORISE le maire à organiser une enquête publique ainsi que la consultation des personnes publiques associées ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 7 septembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH